

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 novembre 2025****Date de convocation**

14.11.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatorze novembre deux mil vingt-cinq, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

14.11.2025

**Nombre de Conseillers
en exercice**

14

Présents

13

Votants

13+1

Etaient présents :

Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI
Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; S. OZBOLT ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI

Etaient absents excusés :

A AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX

Etais absent non excusé :

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire générale de mairie.

~~~~~

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2025-94 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14/10/2025
- Point 2025-95 : Tarifs cimetière 2026
- Point 2025-96 : Crédits scolaires 2026
- Point 2025-97 : Vœux du Maire et repas des anciens 2026
- Point 2025-98 : Création de deux emplois contractuels d'agent recenseur
- Point 2025-99 : Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population

~~~~~

Point n°2025-94 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/10/2025

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2025-95 : TARIFS CIMETIERE 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs du cimetière pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs, à savoir :

- Cimetière (terrain nu) – concession trentenaire :	300 €
- Columbarium – concession trentenaire :	1.000 €
- Site cinéraire (terrain nu) – concession trentenaire :	150 €
- Plaque d'identification du défunt sur le pupitre (dispersion des cendres au jardin du souvenir) :	100 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-96 : CREDITS SCOLAIRES 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse annuellement une aide de 600 € par classe du groupe scolaire de Jury destinée à l'achat de livres et de matériels pédagogiques, ainsi qu'une aide supplémentaire de 32 € par enfant domicilié à Jury pour les sorties scolaires, y compris pour les enfants non juréens scolarisés à Jury et disposant d'une dérogation de secteur scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide pour l'année 2026 :

- de maintenir l'achat du matériel pédagogique à hauteur de 600 € / classe du groupe scolaire ;
- d'augmenter le montant de l'aide aux sorties pédagogiques à hauteur de 35 € / enfant scolarisé à Jury.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-97 : VŒUX DU MAIRE ET REPAS DES ANCIENS 2026

Les vœux du Maire auront lieu le 9 janvier 2026 et le traditionnel déjeuner offert aux anciens du village ainsi qu'à leurs conjoints aura lieu le 22 février 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal en confie l'organisation au Comité de gestion des salles qui refacturera ensuite les frais à la commune.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-98 : CREATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS D'AGENT RECENCEUR

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal **décide** d'ouvrir 2 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026.

Les agents seront payés à raison de 3,96 € brut par logement recensé.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2025-99 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de préparer et de superviser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement un agent du service administratif de la commune.

Pour exercer cette mission, cet agent sera nommé par arrêté municipal. Il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI

La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

Pour le maire empêché,
le maire suppléant,
Gérard LIZAUX

Blettner .

